



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2019

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-troisième session
6–17 mai 2019

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Côte d'Ivoire

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.19-02692 (F)



Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	5
I. Méthodologie et processus de suivi national	5
II. Evolution du cadre normatif et institutionnel (2014–2018)	5
A. Constitution	5
B. Instruments internationaux	6
C. Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux	6
III. Administration de la justice et procès équitable	7
IV. Le gouvernance (démocratie et réconciliation, élections, système judiciaire, impunité)	8
A. Démocratie et réconciliation	9
B. Élections	9
C. Système judiciaire.....	9
D. Impunité.....	10
V. Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l’homme	10
VI. Droits civils et politiques.....	11
A. Droit à la vie	11
B. Torture, peine ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conditions de détention et peine de mort	11
VII. Droits économiques sociaux et culturels	11
A. Droit à l’alimentation et accès à l’eau potable/droit à l’environnement sain	11
B. Lutte contre la pauvreté	11
C. Droit à l’éducation	12
D. Droit à la santé.....	12
VIII. Droits catégoriels.....	13
A. Droits des femmes, égalité de genre et autonomisation des femmes	13
B. Droits de l’enfant	13
C. Personnes déplacées dans leur propre pays, réfugiés et demandeurs d’exil.....	13
D. Les personnes vulnérables	13
IX. Tableau des recommandations EPU.....	14
X. Coopération avec la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre du suivi des recommandations et des engagements issus de l’EPU	27
XI. Progrès et bonnes pratiques.....	27
XII. Difficultés et contraintes	28
XIII. Attentes en matière de renforcement des capacités et d’assistance technique.....	28
XIV. Conclusion	28

Abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AFD	Agence Française de Développement
ANP	Autorité Nationale de la Presse
APDH	Action Pour la Protection des Droits de l'Homme
CAIDP	Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CADHP	Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDPH	Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEI	Commission Électorale Indépendante
CESEC	Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CPI	Cour Pénale Internationale
CNDH-CI	Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNF	Conseil National de la Femme
CONARIV	Commission Nationale de la Réconciliation et de l'Indemnisation des Victimes
CNS	Conseil National de Sécurité
CNF	Conseil National de la Femme
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CVDR	Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CVJR	Commission Vérité Justice et Réconciliation
DIH	Droit international humanitaire
EPU	Examen Périodique Universel
DH	Droits Humains
HACA	Haute Autorité de Communication Audiovisuelle
HCDH	Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire
FDFP	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle
GTPE	Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant
IFEF	Institut de Formation à l'Éducation Féminine
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

MENETFP	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MGF	Mutilation génitale féminine
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MOC	Mécanisme Opérationnel de Coordination
MD	Mandat de Dépôt
NDI	National Democratic Institute
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGP	Ordonnance de Garde Provisoire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONEG	Observation Nationale de l'Équité et du Genre
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OP2/PIDCP	Deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OPCAT	Protocole facultatif à la Convention contre la torture
OSC	Organisation de la Société Civile
PACIVIL	Projet pour la Réinsertion des ex-combattants
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PAVVIOS	Centre d'Accueil des Victimes des Violences Sexuelles
PARP-OMD	Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté-Objectifs de Développement du Millénaire
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PND	Programme National de Développement
PNDC	Programme National de Développement Communautaire
PNCS	Programme National de Cohésion Sociale
PNOEV	Programme National des Orphelins et Enfants Vulnérables du VIH Sida
PNSME	Programme National de Santé Maternelle et Infantile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPAV	Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables
SWEDD	Autonomisation des Femmes et de Dividende démographique dans le Sahel

Introduction

1. Le rapport national du 3^{ème} cycle de passage à l'Examen Périodique Universel intervient après les recommandations issues du deuxième cycle tenu le 29 avril 2014. Il importe pour la Côte d'Ivoire de faire siennes lesdites recommandations conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme.
2. En effet, sur 186 recommandations, elle en a endossé 181, soit 97,31%¹. Conformément aux objectifs définis dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020, la Côte d'Ivoire se doit de relever le défi de la mise en œuvre de ces recommandations.
3. Il convient de rappeler que le PND prévoit, entre autres, le renforcement de l'État de droit, le respect et la promotion des DH.
4. Le présent rapport a pour but de présenter le niveau d'exécution des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire.
5. En dépit de multiples efforts fournis par la Côte d'Ivoire, il y a lieu cependant de relever que des efforts sont à faire pour une meilleure protection des DH.

I. Méthodologie et processus de suivi national

6. La Côte d'Ivoire, dans sa volonté de coopérer avec les Organes des Traités, s'est doté d'un Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de son deuxième passage à l'Examen Périodique Universel (EPU). Ce plan d'action a été élaboré avec la contribution des Organisations de la Société Civile et de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) dont la mission a pris fin en juin 2017.
7. En outre, des consultations ont été menées avec toutes les parties prenantes au présent rapport, notamment le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le CESEC, la HACA, la CAIDP, l'ANP et la CNDHCI.
8. Aussi, un comité interministériel regroupant les ministères techniques intéressés a-t-il été mis en place par le décret n° 2017-303 du 17 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-365 du 27 juin 2001 portant création d'un comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux DH pour la rédaction du rapport à mi-parcours de l'Examen Périodique Universel.
9. Ce rapport, conforme au paragraphe A des lignes directrices telles que mentionnées au chapitre II paragraphe 2 de la décision 17/119 du 17 juin 2011, portant *suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme en ce qui concerne l'Examen Périodique Universel*, a été rédigé en tenant compte des recommandations du plan d'action de mise en œuvre et des progrès réalisés en matière de DH de 2014 à 2018.

II. Évolution du cadre normatif et institutionnel (2014–2018)

A. Constitution

10. Par la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une nouvelle Constitution. Soucieuse de bâtir un État de droit dans lequel les DH, les libertés publiques et la dignité de la personne humaine sont mieux respectés, la Côte d'Ivoire réaffirme son attachement aux valeurs culturelles, spirituelles et morales dans sa diversité ethnique et religieuse. Cette nouvelle loi fondamentale réaffirme, entre autres, l'abolition de la peine de mort en son article 3.

B. Instruments internationaux

11. La Côte d'Ivoire dans le cadre du respect de ses engagements internationaux a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux DH.

12. De 2014 à 2018, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs au respect de la dignité humaine. Il s'agit notamment de :

- la Convention 61/106 des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée le 13 décembre 2006, et ratifiée le 10 janvier 2014 ;
- le Statut de Rome, instituant la Cour Pénale Internationale, le 15 février 2015² ;
- la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993 à la HAYE (PAYS-BAS) dont la ratification a été autorisée par la loi n° 2014-806 du 16 décembre 2014 ;
- la Convention n° 150 sur l'administration du travail, adoptée le 26 juin 1978 à Genève (Suisse) dont ratification a été autorisée par la loi n°2015-825 du 18 décembre 2015 ;
- la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée le 22 juin 1981 à Genève (Suisse) dont la ratification a été autorisée par la loi n°2015-826 du 18 décembre 2015 ;
- la Convention n°171 sur le travail de nuit, adoptée le 26 juin 1990 à Genève (Suisse) dont la ratification a été autorisée par la loi n°2015-829 du 18 décembre 2015 ;
- la Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée le 15 juin 2006 à Genève (Suisse) dont la ratification a été autorisée par la loi n°2015-830 du 18 décembre 2015 ;
- la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée à Londres, Moscou et Washington, le 12 avril 1972, à laquelle l'adhésion de la Côte d'Ivoire a été autorisée par la loi n°2015-831 du 18 décembre 2015.

13. La Côte d'Ivoire a amorcé le processus de ratification des autres instruments internationaux, comme elle s'est engagée à ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques lors de la 32^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme.

14. S'agissant ainsi des droits des travailleurs migrants, un mémorandum a été élaboré en vue de ratifier la Convention Internationale sur la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles³.

15. Les discussions sont également en cours quant à la ratification du 3^{ème} Protocole de la Convention relative aux Droits de l'Enfant⁴, et de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁵.

16. Enfin, la Côte d'Ivoire était partie prenante au sommet sur le Développement Durable des Nations Unies en septembre 2015 au cours duquel les ODD ont été adoptés.

C. Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux

17. La Côte d'Ivoire a renforcé son cadre normatif national à travers l'élaboration et l'adoption de plusieurs textes de lois. Il s'agit notamment de :

- la ratification le 10 janvier 2014 de la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées ;
- la loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- la loi n° 2014-335 du 5 juin 2014 portant modification de la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attribution et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante (CEI) ;
- la loi n°2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des DH et le décret n°2017-121 du 22 février 2017 portant modalités d'application ;
- la loi n°2014-428 du 14 juillet 2014 portant statut des Rois et Chefs traditionnels ;

- la loi n° 2015-133 du 9 mars 2015 modifiant et complétant la loi n°60-366 du 14 novembre 1960 portant institution d'un Code de procédure pénale ;
- la loi n°2015-134 du 9 mars 2015 modifiant et complétant la loi n°81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal ;
- la loi n°2015-216 du 2 avril 2015 portant modification des articles 7, 9, 11, 15, 21, 35, 37, 52, 56, 59, 60, 68, 80, 86, 101, 116 et 144 de la loi n°2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral et abrogation de dispositions relatives aux élections de sortie de crise ;
- la loi n°2015-494 du 7 juillet 2015, déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- la loi n°2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme ;
- la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- la loi n°2014-137 du 24 mars 2014 portant statut de pupille de la nation ;
- la loi n°2015-539 du 20 juillet 2015 portant statut des pupilles de l'État ;
- la loi n°2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la défense et des forces armées de Côte d'Ivoire ;
- la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- la loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- le décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalité d'application de la loi 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- l'arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans ;
- l'arrêté n°2017-017 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

18. Dans le cadre de cette réforme textuelle, la Côte d'Ivoire a également intégré, dans son avant-projet de loi portant code pénal, la définition et l'incrimination de la Torture⁶ pour prendre en compte les engagements internationaux auxquels elle a souscrit.

III. Administration de la justice et procès équitable

19. La Côte d'Ivoire s'est engagée à reformer son système judiciaire et pénitentiaire.
20. Ces réformes sont d'ordre textuel et structurel.
21. Au niveau textuel, l'Assemblée Nationale a adopté :
- l'adoption de la loi N°2015-492 du 7 juillet 2015 portant statut des Greffiers et du Décret n°2016-134 du 9 mars 2016 fixant les modalités d'application de la loi n°2015-492 du 7 juillet 2015 portant statut des Greffiers ;
 - la loi relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées par l'Assemblée nationale en session plénière, le 7 juin 2018 ;
 - en sa séance plénière du 19 décembre 2018 cinq (05) projets de loi portant sur :
 - la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la cour suprême ;
 - les attributions, la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la cour de la cassation ;
 - les attributions, la composition, l'organisation, et le fonctionnement du conseil d'état ;

- les attributions, la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la cour des comptes ;
 - la ratification de l'ordonnance n° 2018-669 du 06 août 2018 portant amnistie ;
 - le statut des commissaires de justice.
22. Par ailleurs, de nouvelles dispositions visant à renforcer la protection des mineurs y ont été élaborées :
- l'élaboration de l'Avant-projet de loi relatif au Conseil Supérieur de la Magistrature en harmonisation avec l'article 146 de la Constitution ;
 - l'adoption par le Conseil des ministres du 11 octobre 2017 d'un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer la Côte d'Ivoire au protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT) ;
 - la transmission du projet de loi relatif à la Cour des Comptes à l'Assemblée Nationale pour examen en vue de sa conformité à la Constitution du 8 novembre 2016.
23. Au niveau des réformes structurelles, l'on a :
- l'inauguration, le 15 mai 2014, de la ferme pénitentiaire de Saliakro en vue de l'expérimentation des peines alternatives à l'emprisonnement ;
 - Réhabilitation et construction de MAC en conformité avec les standards internationaux⁷ et l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela) ;
 - la création des quartiers, dans les maisons d'arrêt qui en sont dépourvus, pour les détenus mineurs ;
 - l'amélioration de la qualité de l'alimentation (le montant alloué à l'alimentation est passé de 3 milliards à 4 milliards de francs CFA de 2011 à 2017), de l'hygiène et des soins fournis aux détenus⁸.

IV. La gouvernance (démocratie et réconciliation, élections, système judiciaire, impunité)

24. La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un nouveau PND à travers la loi n° 2015-902 du 30 décembre 2015 portant Plan National de Développement (PND) pour la période 2016-2020, bâti autour de cinq (5) axes stratégiques :

- (a) renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance ;
- (b) accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social ;
- (c) accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation ;
- (d) développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire National et préservation de l'environnement ;
- (e) renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

A. Démocratie et réconciliation

25. La Côte d'Ivoire a adopté de nombreux textes législatifs et réglementaires en vue de la consolidation de son cadre démocratique.

26. Ainsi la Constitution du 8 novembre 2016 a institué une Vice-Présidence et un Sénat, en plus des institutions politiques existantes.

27. Dans le cadre du processus de réconciliation nationale, la Côte d'Ivoire a mis en place deux commissions :

- la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (2012–2013) ;
- la Commission Nationale de la Réconciliation et de l'Indemnisation des Victimes (2014).

28. La Côte d'Ivoire a adopté le 7 juin 2017 une stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale (SNRRCS) 2016–2020 et a mis en place un fonds spécial doté d'un apport initial de 10 milliards de FCFA en vue de l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire.

29. Le 6 août 2018, le Gouvernement a pris l'ordonnance n° 2018-669 du portant amnistie pour consolider la cohésion sociale et la réconciliation nationale.

30. Le 31 janvier 2019, cinquante-quatre (54) réfugiés, constituant le 146^{ème} convoi, parmi lesquels certains dirigeants du régime de l'ex Président Laurent GBAGBO, sont rentrés au pays, s'inscrivant dans le processus de réconciliation nationale.

B. Élections

31. La modification de la composition de la CEI par la loi n° 2014-335 du 18 juillet 2014 a permis l'entrée au sein dudit organe des représentants des partis d'opposition et des acteurs de la Société Civile.

32. La CEI ainsi recomposée à travers un processus consensuel a organisé les élections présidentielles de 2015 et les législatives de 2016 dont les résultats ont été reconnus tant par la communauté nationale qu'internationale.⁹

33. Elle a aussi organisé les élections couplées des municipales et des régionales du 13 octobre 2018.

34. Le lundi 21 janvier 2019 s'est ouvert un dialogue politique entre le Gouvernement et toutes les parties prenantes conformément à l'engagement du 6 août 2018 du Président de la République d'initier la réforme de cette CEI à la suite de l'arrêt du 18 novembre 2016 de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) rendu sur requête n° 001/2014 de l'ONG Action Pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH).

C. Système judiciaire

35. Le Gouvernement, le 31 juillet 2018, a adopté le Document d'Orientation de la Politique Sectorielle de la Justice (2016–2020). La mise œuvre dudit document se traduit, notamment par :

- la réorganisation du système judiciaire par la mise en place d'un ordre administratif et d'un ordre judiciaire ;
- la création du tribunal de commerce et de la cour d'appel de commerce au terme de la loi n° 2016-1110 du 8 décembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des juridictions de commerce ;
- la mise en place de la Cour des Comptes¹⁰.

D. Impunité

36. La Côte d'Ivoire s'est engagée dans la lutte contre l'impunité par la mise en place de plusieurs structures dont la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE) chargée des procédures judiciaires relative à la crise post-électorale selon l'arrêté n° 020 du 24 Juin 2011.

37. Ce mécanisme a vu ses attributions s'étendre à l'instruction pour devenir la Cellule Spéciale d'Enquêtes et d'Instruction (CSEI) par le décret n° 2013-93 du 30 décembre 2013.

38. Les activités de cette Cellule relatives aux atteintes et violations graves des Droits Humains ont conduit à des procès dont certains ont abouti à des condamnations.

39. Signalons aussi que la Côte d'Ivoire coopère avec la Cour Pénale Internationale et a ratifié son statut le 15 février 2013.

40. En outre, certaines mesures ont été, prises afin de faciliter la prise en charge des victimes de violence sexuelle :

- la Circulaire n°005 du 18 mars 2015 relative à la réception dans les services de police judiciaires des plaintes de victimes d'agressions physiques ;
- la Circulaire interministérielle N° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le Genre.

41. Il a été, en outre, procédé à l'installation de 32 Gender desk dans les Commissariats de police avec l'appui du PNUD et de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Côte d'Ivoire¹¹.

42. Le Renforcement des capacités de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires a permis une amélioration de la qualité de services fournis par les services publics soumis à son contrôle.

V. Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

43. Soucieuse de la promotion et de la protection des DH, la Côte d'Ivoire a mis en place un certain nombre de structures et a renforcé les capacités de celles déjà existantes. Il s'agit notamment :

(a) de la création d'un Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) par la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018, conformément aux principes de Paris, en lieu et place de la CNDHCI ;

(b) du Médiateur de la République (article 165 de la Constitution) ;

(c) de l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) créée par la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse ;

(d) du Conseil Constitutionnel (article 126 de la Constitution) ;

(e) du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (article 163 de la Constitution) ;

(f) de la Chambre Nationale des Rois et Chefs traditionnels (article 175 de la Constitution) ;

(g) de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP), créée par la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public (article 18 de la Constitution).

44. La Côte d'Ivoire a également renforcé sa coopération avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection¹² qui s'est matérialisée par :

- la soumission de rapports au cours de la période considérée ;
- l'ouverture d'un bureau du Procureur de la CPI à Abidjan ;

- l'acceptation de plusieurs visites de rapporteurs spéciaux et experts indépendants.

VI. Droits civils et politiques

A. Droit à la vie

45. L'article 3 de la Constitution du 08 novembre 2016 consacre l'inviolabilité du droit à la vie et réaffirme l'abolition de la peine de mort, contenue dans la Constitution du 1^{er} août 2000¹³.

B. Torture, peine ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conditions de détention et peine de mort

46. Le Gouvernement a adopté, le 11 octobre 2017, un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture.

VII. Droits économiques sociaux et culturels

A. Droit à l'alimentation et accès à l'eau potable/droit à l'environnement sain

47. La Constitution du 8 novembre 2016, en son article 27, a consacré le droit à un environnement sain.

48. Il en résulte que la surveillance et la supervision du cadre environnemental par les organismes environnementaux compétents est désormais possible. En application de cette disposition constitutionnelle, les experts de l'ONU-environnement ont conduit de mai 2017 à janvier 2018 une étude qui a conclu que les sites impactés par le déversement des déchets toxiques sont définitivement dépollués et ne présentent plus aucun risque pour les populations selon les seuils de dépollution nationaux et internationaux¹⁴.

49. Au niveau de l'accès à l'eau potable, la Côte d'Ivoire a procédé à la construction de 794 pompes et 76 châteaux d'eau, à l'entretien de 11.446 pompes à motricité humaine et à l'amélioration de la capacité du réservoir de la station de traitement de la ville d'Abidjan qui bénéficie désormais d'une capacité de stockage de 10.000 m³ au sol.

B. Lutte contre la pauvreté

50. En exécution du PND, la Côte a mis en place un Programme d'Appui au renforcement de l'inclusion et de la Cohésion sociale soutenu par les projets SWEDD et PACIVIL.

51. Le projet SWEDD a pour objet de lutter contre la pauvreté et de permettre l'autonomisation des femmes et du dividende démographique.

52. Quant au projet PACIVIL, il vise à la réinsertion des ex-combattants et à la prise en charge psychosociale des victimes des conflits.

53. Par ailleurs, le Programme d'appui au renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale a abouti à la sécurisation du foncier rural avec la délimitation de 99 Sous-Préfectures et 1771 terroirs.

54. Le renouvellement des infrastructures routières a permis la réception des premiers ouvrages structurants dont l'autoroute du Nord, l'échangeur de la Riviera 2, les ponts Henri Konan BEDIE, de Bouaflé et de Jacquville.

55. De même, cinq (5) milles kilomètres de piste rurale ont été reprofilées sur l'ensemble du territoire national.

56. Au niveau de la lutte contre le chômage, les emplois formels ont connu une hausse, passant de 722.567 en 2012 à 756.597 en 2013, puis à 799.890 en 2014.

57. La Côte d'Ivoire a mis en œuvre le projet FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS qui a permis à ce jour de faire des transferts monétaires trimestriels de 36.000 F CFA à 35.000 familles pauvres, soit environ 225.944 personnes, en vue de réduire la vulnérabilité de ces ménages.

58. Elle a également réactivé le Fonds National de Solidarité en vue de réduire les disparités régionales et a créé, le 10 juillet 2018, un Ministère dédié à la lutte contre la pauvreté.

C. Droit à l'éducation

59. La Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 en ses articles 5, 9 et 10 consacre le droit à une éducation de qualité. Ainsi par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, l'Etat de Côte d'Ivoire a rendu l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.¹⁵

60. Au plan des infrastructures scolaires, on note la construction de 9291 salles de classe au primaire, de 3500 salles de classe au secondaire et la création de 45 collèges.

61. Ces réalisations ont contribué à la mise en œuvre d'une éducation de qualité avec des taux de réussite allant de 73,4% en 2008 à 97,8% en 2014, ainsi qu'une augmentation du taux de la scolarisation qui est passé de 76,2% à 94,7% sur la période considérée.

62. Il découle de ce qui précède que les taux de réussite au baccalauréat, passés de 36,23 en 2014 à 46,09 % en 2018, mettent en relief les efforts consentis.

D. Droit à la santé

63. Dans le cadre de la mise en œuvre du droit à la santé, la Côte d'Ivoire a élaboré un Plan d'action national de planification familiale. Elle s'est également dotée d'un programme national de santé maternelle et infantile. Mis en exécution depuis 2015, l'objectif visé est de faire passer le taux de prévalence contraceptive d'alors qui est de 13,9% à 36% à l'horizon 2020.

64. Dans le cadre de l'accessibilité aux systèmes de soins, 300 nouveaux centres de santé ont été construits, renforçant ainsi la lutte contre la mortalité maternelle et infantile.

65. Il faut noter, enfin, la construction de plusieurs établissements, notamment l'hôpital Mère-Enfant de Bingerville, le Centre Hospitalier Universitaire d'Angré, l'hôpital général de Gagnoa, l'hôpital Saint Jean-Baptiste de Tiassalé, l'hôpital Général d'Adjamé, l'hôpital catholique Saint Joseph MOSCATI de Yamoussoukro, le Centre de Radiothérapie de Cocody, le Centre de Médecine nucléaire, le Centre Multisectoriel MOHAMED V de Yopougon.¹⁶

66. La gratuité ciblée permet aujourd'hui de rendre gratuites les consultations des enfants de 0 à 5 ans, de fournir gratuitement les KIT d'accouchement aux femmes et de procéder gratuitement à certaines analyses médicales dans le cadre du paludisme y compris la distribution des moustiquaires imprégnés aux populations.

VIII. Droits catégoriels

A. Droits des femmes, égalité de genre et autonomisation des femmes

67. En application de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes et le Protocole de Maputo, la Côte d'Ivoire a mis en place plusieurs programmes pour la promotion et la protection des droits des femmes.

68. Les articles 35, 36 et 37 de la Constitution ivoirienne mettent un accent particulier sur la question de la parité.¹⁷

B. Droits de l'enfant

69. La Côte d'Ivoire a adopté une politique nationale de protection de l'enfant. Elle a mis en œuvre un plan d'action de lutte contre l'apatridie, et exécute plusieurs programmes au profit de l'enfant et de l'adolescent.¹⁸

70. L'Assemblée Nationale a adopté la loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance.

C. Personnes déplacées dans leur propre pays, réfugiés et demandeurs d'exil

71. Dans le cadre de la protection des personnes ci-dessus citées, la Côte d'Ivoire a signé cinq accords étatiques avec les pays d'accueil et a mis en place un mécanisme de réinsertion des réfugiés retournés volontairement.¹⁹

D. Les personnes vulnérables

72. La Côte d'Ivoire a développé une stratégie nationale et un programme d'aide à l'embauche des personnes vivant avec un handicap. Elle a aussi pris des mesures spécifiques à la protection des droits des albinos.²⁰

73. Le Gouvernement a autorisé le recrutement dérogatoire de 300 personnes en situation de handicap à la fonction publique ivoirienne en 2015.

74. A la session de novembre 2018, 158 autres ont été recrutées.

75. Le gouvernement a, en outre, adopté le 9 mai 2018, un décret relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé en Côte d'Ivoire.

IX. Tableau des recommandations EPU

76. Le tableau ci-dessous présente de manière thématique l'état de mise en œuvre des mesures et des actions en cours et/ou déjà entreprises par la Côte d'Ivoire. Il porte essentiellement sur les recommandations acceptées, celles déjà prises en compte et celles notées à la suite du dialogue interactif d'avril 2014.

<i>Actions / Résultats / Recommandations</i>	<i>Etat de mise en œuvre</i>	<i>Mesures prises / envisagées</i>	<i>Indicateurs permettant de vérifier la réalisation des mesures (résultats) Impact des mesures pour la mise en œuvre des recommandations et engagements</i>
I. Mesures législatives, politiques, stratégies et initiatives nationales			
1. Institution nationale des DH			
127.45–48	En cours	La Loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).	Elaboration en cours d'un décret d'application de ladite loi.
2. Politiques et stratégies nationales			
a) Sensibilisation – éducation – formation aux DH			
127.56–57, 127.59, 127.63, 127.65, 127.68–69, 127.88, 127.125, 127.153, 127.158, 127.160, 127.162, 127.166	En cours	Organisation de campagnes de sensibilisation, de formation et d'éducation et de lutte contre : -les violences conjugales ; -les violences sexuelles ; -la pratique de l'excision ; -le viol, le harcèlement sexuel, les mariages forcés, les mariages précoces ; -la non déclaration des naissances.	-un programme national et une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants adoptés en 2014. -création du comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants par décret n°2000-133 du 23 février 2000 avec un budget de 14 millions de francs CFA (21 309 Euros). -création d'un centre national de prise en charge des femmes victimes de violence (PAVVIOS). -Renforcement des capacités des leaders religieux et communautaires, les OPJ, les OSC, les magistrats et auxiliaires de justice. -Formation des forces de défense et de sécurité sur le Droit Humanitaire. Diffusion de spots pour sensibiliser sur les DH. -Intégration des modules de DH dans les curricula de formation dans les structures d'éducation et de formation.
b) Stratégie / Initiatives nationales			
	Achévé	Décret n°2017-303 du 17 mai 2017 modifiant le Décret n° 2001-365 du 27 juin 2001 portant création d'un Comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.	Le comité interministériel est composé de 16 membres.
3. Mesures législatives/conformité avec les instruments internationaux			
127.15–19, 127.21–24, 127.26–29	En cours	-Poursuite du processus d'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des traités internationaux relatifs aux Droits de l'Homme à travers.	Le projet de réforme du code pénal incrimine et définit la torture comme une infraction autonome, intègre la définition des crimes d'agression telle que retenue dans le statut de Rome.

- Avant-projet d'un nouveau code pénal en cours d'adoption.
 - loi n° 2015-134 du 9 mars 2015 modifiant les dispositions du Code pénal de 1981 en vigueur en Côte d'Ivoire.
 - Nouveau Code de Procédure Pénale adopté par l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2018.
- En outre, il définit les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime de génocide, en les rendant imprescriptibles.

II. Gouvernance (démocratie, élections, système judiciaire, impunité, ...)

1. Démocratie et réconciliation

<p>127.20, 127.30, 127.50–51, 127.70–81, 127.83–84, 127.116–117, 127.140, 127.149–150</p>	<p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Adoption de la loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des DH et son décret d'application n° 2017-121 du 22 février 2017. -la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR). -la Commission Nationale de la Réconciliation et de l'Indemnisation des Victimes (CONARIV). -Création du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) et du Programme National de Développement Communautaire (PNDC). -Création du Conseil National de Sécurité (CNS). -Instauration d'un dialogue politique avec les partis de l'opposition. -Création d'un Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté. -Installation et renforcement des capacités de 17 Commissions Régionales de l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale. -Mise en place d'un mécanisme de réparation des victimes et/ou ayants droit de victimes. -Mise en place d'un Fonds Spécial doté d'un apport initial de 10 milliards FCFA pour l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire. -Organisation de dialogues intercommunautaires et socio-sécuritaires dans les localités ayant enregistré des conflits ou potentiellement à risque. -Adoption de la Stratégie Nationale de Réconciliation et de la Cohésion sociale (SNRCS) 2016-2020. 	<p>Amélioration du climat social en Côte d'Ivoire, depuis la fin de la crise postélectorale.</p> <p>Installation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -dix-sept (17) Commissions Régionales de l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale. -la Chambre des Rois et des Chefs, et leurs représentants. -Indemnisation de 4 800 victimes et/ou ayants droit de victimes dont des malades. -Organisation de journées de dialogues intercommunautaires pour renforcer la cohésion sociale (5 en 2015, (8 en 2016), (11 en 2017) et déjà 5 en 2018.
---	-----------------	---	--

2. Élections

127.90, 127.146–148, 127.151	En cours	<p>-loi n°2014-335 du 18 juin 2014 portant modification de la loi n°2001-334 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la CEI modifiée par la loi 2004-642 du 14 décembre 2004 et par les décisions n°2005-06/PR du 15 juillet 2005, n°2005-11/PR du 29 août 2005.</p> <p>-Adoption de la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>-Adoption du Projet de loi sur la participation des femmes dans les assemblées élues en mars 2018 par le Gouvernement.</p>	<p>-Des mesures ont été prises pour des élections inclusives ouvertes à tous et démocratiques.</p> <p>-Recomposition de la CEI avec l'entrée de l'opposition et des acteurs de la société civile.</p> <p>-Tenue des élections présidentielles en 2015, des législatives en 2016, des sénatoriales le 24/03/2018 et des élections couplées (municipales et régionales) le 13/10/2018.</p> <p>-Ouverture le 21 janvier 2019 du Dialogue Politique pour la réforme de la CEI conformément à l'engagement du Président de la République pris à la date du 6 août 2018.</p>
---------------------------------	----------	--	--

3. Système judiciaire

127.89	En cours	<p>-Adoption par le Gouvernement du document d'orientation de la politique sectorielle de la justice le 31 juillet 2016 (2016 à 2020).</p> <p>-Adoption de la loi n° 2016-1110 du 8 décembre 2016 portant création organisation et fonctionnement des Juridictions de Commerce.</p> <p>-Décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 déterminant les modalités d'application de la loi n°72-833 du 21 décembre 1972 portant code de procédure civile, commerciale et administrative en ses articles 27 à 31 relatifs à l'Assistance judiciaire.</p>	<p>-Suppression par l'Article 145 de la Constitution du 8 novembre 2016 de la Présidence du CSM par le Président de la République.</p> <p>-Élaboration de l'avant-projet de loi organique relatif au CSM.</p> <p>-Construction de nouvelles Juridictions.</p> <p>-Construction de nouvelles MAC.</p> <p>-Ouverture des bureaux locaux de l'assistance judiciaire au sein de toutes les juridictions d'instance.</p>
--------	----------	--	---

4. Impunité

127.25, 127.64, 127.85–86, 127.113– 115, 127.118–124, 127.126–127, 127.133– 139, 127.141–143.	En cours	<p>-La Côte d'Ivoire a ratifié le statut de Rome le 15 février 2013 et coopère avec la CPI.</p> <p>-Installation de 32 Gender desk dans les commissariats de police avec l'appui du PNUD et de l'Ambassade des États-Unis.</p> <p>-Les procédures d'enquête relatives à toutes les atteintes et violations graves des DH durant la période postélectorale sont ouvertes sous le sceau de la confidentialité devant les juridictions ivoiriennes et la CPI.</p> <p>-La Constitution du 8 novembre 2016 garantit une justice impartiale et équitable en consolidant la séparation des pouvoirs.</p>	<p>-Arrêté n°020 du 24 juin 2011 portant création de la Cellule Spéciale d'enquête relative à la crise postélectorale.</p> <p>-Extension des attributions de la Cellule Spéciale d'Enquêtes qui devient Cellule Spéciale d'Enquêtes et d'Instructions par Décret n°2013-915 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement.</p>
---	----------	---	--

III. Instruments internationaux et coopération avec les mécanismes internationaux des DH

1. Amélioration de la coopération avec les organes conventionnels

(a) Signature, adhésion et ratification

127.1, 127.10, 127.12, 128.1.	Achevé	<p>La Côte d'Ivoire a ratifié les principaux instruments internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Convention internationale sur l'élimination toutes les formes de discrimination raciale, le 4 janvier 1973 ; -Convention Internationale relative aux Droits des Enfants, le 4 février 1991 ; -Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le 26 mars 1992 ; -Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, le 26 mars 1992 ; -Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 18 décembre 1995 ; -Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 18 décembre 1995 ; -Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 10 janvier 2014 ; -Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale, le 15 février 2015 ; -Le Protocole de MAPUTO, le 5 octobre 2011. 	<p>-Des avancées dans la mise en œuvre de l'engagement de la Côte d'Ivoire en vue de la ratification/adhésion des instruments internationaux relatifs aux DH sont perceptibles.</p>
----------------------------------	--------	---	---

(b) Signature, adhésion et ratification

127.6-9, 127.11, 127.13-14, 128.2.	En cours	<p>-Élaboration d'un mémorandum en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Discussions en vue de la ratification du 3^{ème} Protocole de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. -Discussions en vue de ratifier le protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. -Discussions en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
---------------------------------------	----------	--

(c) Procédures spéciales et coopération avec les organes conventionnels

127.91–94, 128.3.	Achevé	<p>Coopération avec les organes conventionnels se matérialise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soumission de plusieurs rapports au cours de la période considérée. -Prise du décret 2017-303 du 17 mai 2017 modifiant le décret 2001-365 du 27 juin 2001 portant création d'un comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme. -Ouverture d'un bureau du Procureur de la CPI à Abidjan. -Acceptation de plusieurs visites de rapporteurs spéciaux et experts indépendants. 	<ul style="list-style-type: none"> -le rapport initial et périodique au Comité des Droits de l'Homme les 18 et 19/05/2015 à Genève (Suisse). -le rapport périodique à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les 26 et 27/10/2016 à Banjul (Gambie). -Le rapport au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en mai 2017 à Maseru (Lesotho). -Le rapport périodique au Comité des Droits de l'Enfant le 29/11/2017. -Le rapport périodique au Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes. -La mise en place du comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux DH. <p>Doudou DIENE et Mohamed AYAT Experts Indépendants ont fait plusieurs visites en Côte d'Ivoire et ont fourni des rapports sur la situation des DH jusqu'à la fin de la procédure spéciale en juin 2017.</p>
-------------------	--------	--	---

2. Assistance technique

127.95	Achevé	<p>Le renforcement de la coopération de la Côte d'Ivoire avec les partenaires techniques et financiers a permis en matière de DH d'atteindre les objectifs fixés en vue de leur promotion et protection.</p>	<p>Assistance Technique de l'UE, l'AFD, USAID, ONUCI, PNUD, HCR, CADHP, Freedomhouse/Côte d'Ivoire, SNU, NDI, JICA, Save The Children, UPR Info, Fondation Konrad Adenauer, ISHR, Unesco, OIT, OIM, Pro justice, Friedrich Neumann, Banque Mondiale, les Ambassades de la France, des USA, de la Suisse, de la Belgique, de l'Allemagne, etc.</p> <p>-Accompagnement de l'OIF pour la rédaction finale du rapport de l'EPU.</p>
--------	--------	--	---

IV. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie et peine de mort

127.8–9.	Achevé	<p>La Côte d'Ivoire n'a pas adhéré à l'OP2/PIDCP visant à abolir la peine de mort, mais a constitutionnalisé son abolition depuis le 1^{er} août 2000.</p>
----------	--------	--

2. Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et conditions de détention

127.2–5.	En cours	<p>Le Gouvernement du 11 octobre 2017 a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer la Côte d'Ivoire à l'OPCAT.</p>
----------	----------	--

3. Administration de la justice et procès équitable

127.105–109, 127.128–132, 127.144–145, 127.156–157.	<p>-Adoption du nouveau Code de procédure pénale, le 21 décembre 2018.</p> <p>-La circulaire n° 005/ MJDH/CAB du 6 avril 2017 relative à la détention préventive.</p> <p>-La circulaire n° 018/MJ/CAB du 25 août 2016 relative au fonctionnement des établissements pénitentiaires.</p>	<p>Le nouveau Code de procédure pénale institue des innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -nouveaux mécanismes processuels renforçant les droits des parties à la procédure ; -mesures alternatives à l’incarcération ; -simplification des procédures pénales ; -réduction des délais de procédure ; -encadrement de la garde à vue et de la détention préventive ; -création de juridictions criminelles en remplacement de la cour d’assises ; -renforcement de la protection du mineur ; -Réhabilitation et Construction de nouvelles M.A.C. à Korhogo, San Pedro, Guiglo et Sinfra ; -Fourniture d’alimentation de qualité et de soins de qualité aux détenus dans les prisons du pays ; -Augmentation du montant alloué à l’alimentation et à l’hygiène du détenu (3 milliards à 4 milliards F CFA de 2011 à 2017) ; -Création de quartiers pour détenus mineurs séparés de ceux des détenus majeurs, dans les établissements n’en disposant pas ; -Inauguration le 15/05/2014 de la ferme pénitentiaire de Saliakro sur l’expérimentation des peines alternatives à l’emprisonnement ; -Mise en place de mesures de facilitation de la prise en charge des victimes de violences sexuelles ; -Détermination des régimes juridiques et modalités de placement des enfants en conflit avec la loi sous Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) ou sous Mandat de Dépôt (MD) ; -Prise de mesures de Grâces collectives, de réduction de peines et de remises de peines ; -la nomination des juges de l’application des peines.
---	---	--

V. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit à l’alimentation et accès à l’eau potable / droit à l’environnement sain

127.169, 127.177.	Achevé	L'article 27 de la Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire consacre la surveillance et la supervision des organismes environnementaux compétents.	<p>-A la suite de la prorogation des activités de dépollution des sites de déversement des déchets toxiques du Probo Koala dans le District d'Abidjan, ordonnée le 14/09/2016 par le Gouvernement, une étude conduite par les experts de l'ONU-environnement de mai 2017 à janvier 2018 conclut que les sites impactés par le déversement des déchets toxiques sont définitivement dépollués.</p> <p>-Signature d'une Convention avec les laboratoires Wessling (France) pour l'analyse des sols traités, du sous-sol, des eaux (surface, puits, nappe phréatique) et de l'air.</p> <p>Dans le cadre de la politique de l'accès à l'eau potable et dans la période considérée (PND 2012-2015) 794 pompes et 76 châteaux d'eau ont été construits et 11446 pompes à motricité humaine entretenues.</p>
-------------------	--------	---	---

2. Lutte contre la pauvreté

127.49, 127.161, 127.170-176, 127.178.	En cours	Le projet SWEDD (autonomisation des femmes et de dividende démographique dans le Sahel)	<p>La Côte d'Ivoire a mis en œuvre depuis 2015 le projet SWEDD pour l'autonomisation de la femme et du dividende démographique. Doté d'un budget de 30 millions de dollars le projet a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la lutte contre la pauvreté ; -l'autonomisation des femmes et le dividende démographique. <p>Financé par la Banque Mondiale, il permet aux Femmes et aux Jeunes Filles d'accéder aux services de santé reproductive.</p> <p>Il vise également le renforcement de la chaîne d'approvisionnement des produits de la santé maternelle, infantile, néonatale nutritionnelle.</p> <p>Il découle du Plan d'action prioritaire, PARP-OMD.</p> <p>C'est un projet d'appui pour le développement des chaînes de valeurs dans l'agriculture dans les zones du Nord et le financement des AGR aux populations vulnérables.</p> <p>Coût du projet : 30 millions UC.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cohésion sociale -Réinsertion des Ex-combattants -Prise en charge psychosociale des victimes de conflits.
		Le projet PACIVIL	

Programme d'Appui au renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale

Sécurisation du foncier rural à travers la délimitation des terroirs (99 Sous-Préfectures et 1771 terroirs sont à délimiter).

Mise en œuvre du Programme National de Développement (PND 2012-2015) est couronnée par :

-Réception des premiers ouvrages structurants prévus dans le cadre de l'émergence à l'horizon 2020 (l'autoroute du Nord d'un tronçon de 350Km, l'échangeur de la Riviera II, les ponts Henri Konan Bédié, de Bouaflé et de Jacquerville).

Plan National de Développement 2012-2015

-Plus de 5.000 km de pistes rurales ont été reprofilées.

-Augmentation des emplois formels de 722.567 en 2012 à 756 597 en 2013 puis à 799.890 en 2014.

-Ces résultats s'inscrivent dans la dynamique de recherche de solutions au non-emploi des jeunes.

-La construction de 9.291 salles de classe au Primaire, de 3 500 salles de classe au niveau du Secondaire et de 45 collèges.

-Ces réalisations et le recrutement de personnel d'encadrement ont permis d'accroître l'offre d'éducation.

-Augmentation du taux d'admission au primaire (73,4% en 2008 à 97,8% en 2014). Augmentation du taux de scolarisation (76,2% à 94,7% sur la même période).

-Construction de plusieurs établissements sanitaires notamment Hôpital Mère-Enfant de Bingerville, CHU d'Angré, Hôpital Général de Gagnoa, l'Hôpital Saint Jean Baptiste de Tiassalé, l'Hôpital Général d'Adjamé, l'Hôpital Saint Joseph Moscati de Yamoussoukro Centre de radiothérapie de Cocody, Centre de médecine nucléaire, Centre Multisectoriel MOHAMED V de Yopougon.

-Réhabilitation, équipement et rééquipement de plusieurs centres de santé de premier contact et de référence et communautaire.

-Mise en œuvre de la mesure d'exemption de paiement du coût des actes médicaux chez la femme enceinte et de l'enfant de 0 à 5 ans.

			<p>-Gratuité de la prise en charge du paludisme (augmentation du taux de fréquentation des établissements sanitaires de 19% en 2010 à 50% en 2016).</p> <p>-Accès à l'eau potable (constructions de 794 pompes et 76 châteaux d'eau ainsi que l'entretien de 11 446 Pompes à Motricité Humaine).</p> <p>-Amélioration de la capacité du réservoir de la station de traitement de la ville d'Abidjan qui bénéficie désormais d'un stockage de 10.000 m3 au sol.</p> <p>Toutes ces actions ont permis d'accroître significativement l'accès des populations à une hydraulique humaine.</p> <p>-L'ouverture de 71 chantiers de construction de logements sociaux sur toute l'étendue du territoire pour une perspective de 150.000 logements à terme ;</p> <p>-Constitution de 3 060 hectares de réserves mobilisés et dédiés au programme des logements sociaux et économiques pour la période de 2015-2020.</p>
		Plan National de Développement 2016-2020	<p>-Connexion au réseau électrique d'environ 800 localités en milieu rural.</p> <p>-Allègement du coût des abonnements sociaux à l'électricité.</p> <p>-Investissements du secteur privé (énergie, mines, pétrole unités de production de café-cacao) pour la période 2012-2014, qui s'élève à 4 669 milliards de FCFA contre une prévision de 3 946 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 118,3%.</p>
		Mise en place du projet Filets Sociaux Productifs	35 000 ménages vulnérables reçoivent des transferts monétaires et de l'assistance pour sortir de la pauvreté.
3. Droit à l'éducation			
127.163-165.	Achevé	<p>-La Constitution du 8 novembre 2016 en ses articles 5, 9 et 10 consacre le Droit à une éducation de qualité.</p> <p>-La loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement.</p> <p>-Décret n°2014-678 du 5 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale.</p>	<p>-La loi n°2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du MENETFP.</p> <p>-Arrêté n° 0112 ENET/CAB du 24 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant en milieu scolaire (GTPE).</p>

4. Droit à la santé

127.154–155	En cours	<p>-Élaboration d'un plan d'action national de la planification familiale.</p> <p>-Mise en œuvre du Programme National de Santé Maternelle et Infantile (PNSME).</p>	<p>-Mise en exécution depuis 2015. L'objectif visé est de faire passer le taux de prévalence contraceptive de 13,9% à 36% à l'horizon 2020.</p> <p>-Proposition de prise d'un arrêté ministériel en vue de demander aux prestataires de santé des services publics d'offrir gratuitement le certificat médical.</p> <p>-Renforcement du droit à la santé des enfants par la prise des mesures d'exemption de frais à travers l'acte de la gratuité ciblée.</p> <p>-Élargissement de la population cible depuis 2016 du Programme National de Santé Scolaire et Universitaire qui est devenu le Programme National de Santé Scolaire et Universitaire-Santé des Adolescents et Jeunes (Arrêté N°888/MSHP/CAB du 16 décembre 2016) pour permettre aux enfants à l'école de se soigner gratuitement.</p> <p>-Construction et mise en service d'un Centre Hospitalier destiné à la Mère et à l'Enfant à Bingerville depuis le 16/03/2018.</p>
-------------	----------	--	---

VI. Droits catégoriels

1. Droits des femmes et perspectives genre

127.32–42, 127.52–55, 127.58, 127.60–62, 127.66–67, 127.82, 127.97–102, 127.159.	En cours	<p>En conformité avec la CEDEF et le Protocole de MAPUTO, l'Etat de Côte d'Ivoire a développé :</p> <p>-une politique nationale du Genre depuis de 2009 ;</p> <p>-un programme national de lutte contre la pratique de l'excision ;</p> <p>-des programmes nationaux visant à l'autonomisation des femmes ;</p> <p>-un Plan d'Action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité ;</p> <p>-une Politique Nationale foncière agricole pour l'accès des femmes à la terre.</p> <p>Les articles 35, 36 et 37 de la Constitution du 8 novembre 2016 consacrent la protection et la promotion des Droits de la Femme.</p> <p>-Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural telle que modifiée par la loi N°2004-412 du 14 août 2004 et la loi N°2013-655 du 13 septembre 2013.</p>	<p>-Mise en place des Cellules genre dans chaque institution et département Ministériel.</p> <p>-Création du comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants par décret n° 2000-133 du 23 février 2000 doté d'un budget de 14 millions de francs CFA.</p> <p>-Commémoration des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes.</p> <p>-Création de 55 plateformes de lutte contre les VBG.</p> <p>-Appui technique et financier aux OSC pour la lutte contre la pratique des mutilations génitales.</p> <p>-Accompagnement juridique et psychosocial des victimes.</p> <p>-Appui aux ONG dans l'accompagnement des victimes des violences sexuelles.</p> <p>-Monitoring des cas de violences sexuelles contre les femmes.</p>
--	----------	---	--

- Loi n°2013-33 du 25 janvier 2013 portant abrogation de l'art 53 et modifiant les articles 58, 59,60 et 67 de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relative au Mariage telle que modifiée par la loi n° 83-800 du 2 août 1983.
- La loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des Femmes.
 - Élaboration d'un projet de loi contre les violences basées sur le genre.
 - Stratégie Nationale de Promotion de l'Emploi des Couches Vulnérables (SNPECV).
- la réforme du code pénal définit le viol et intègre la répression des violences au foyer.
 - Circulaire n° 015-MJ/CAB du 13 juillet 2016 relative à la répression du viol.
 - Installation de gender desk dans 32 commissariats avec l'appui du PNUD et de l'Ambassade des USA
 - Mise en place de l'Observatoire de l'Équité et du Genre (ONEG)
 - La création du Conseil National de la Femme (CNF) en mars 2015.
 - Réseau des Femmes leaders d'Afrique section CI en 2018.
 - Condamnation de 05 exciseuses à Danané le 16/07/2017.
 - Condamnation à Man de 03 et 02 exciseuses les 27/07/2017 et 01/02/2018.
 - Le Gouvernement Ivoirien a dénoncé et déploré la situation de 14 jeunes filles victimes de mutilations génitales à Adiaké le 31/08/2018.
 - Mise en place du Compendium Compétences Féminines.
 - Fonds Femme d'un budget de 500 millions.
 - FAFCI d'un budget de plus de 10 milliards FCFA.
 - Existence de 119 IFEF (Institution de formation à l'éducation féminine).
 - Réforme en cours des IFEF pour tenir compte des exigences du marché de l'emploi et des techniques d'alphabétisation numériques.
 - Des centres d'incubation des femmes entrepreneurs dont celui d'Attécoubé inauguré en novembre 2017.
 - Développement de programmes structurant dans le développement des chaînes de valeurs karité, cajou, manioc, vivrier.
 - L'engagement du Chef de l'Etat en novembre 2017 par rapport au « HE FOR SHE ».
 - La mise en œuvre de projets et programmes d'activités en faveur des femmes, dans le cadre de la politique nationale de l'emploi 2016–2020.
 - C'est le cas du Projet d'insertion des couches vulnérables permettant la création d'AGR en partenariat avec l'UNACOOPEC-CI.

			<p>-Pour permettre à la femme d'être plus présente dans les sphères de décision, des regroupements s'opèrent de plus en plus en leur sein : Réseau Ivoirien des Organisations Féminines (RIOF) et Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO (REPSFECO).</p> <p>-La représentation des femmes au sein des principales institutions se présente comme suit :</p> <p>Parlement (11%), Gouvernement (18%), Conseil Economique et Social (30%), Chefs de missions diplomatiques (13%), Conseillers régionaux (11,33%), Conseillers municipaux (14,97%), Sénat (11%), Rois et Chefs traditionnels : 8 Femmes sur 8000 soit (1%).</p>
2. Droits de l'enfant			
127.43–44, 127.87, 127.96, 127.110–112, 127.152, 127.165.	En cours	<p>-Politique nationale de protection de l'enfant.</p> <p>-Plan d'action de lutte contre l'apatridie.</p> <p>-Programme de protection des enfants et adolescents vulnérables (PPAEV) créé en 2005.</p> <p>-Programme national des orphelins et enfants vulnérables du VIH sida (PNOEV) créé par décret n° 2003-383 du 9 octobre 2003.</p> <p>-Loi n° 2014-806 du 16 décembre 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, adoptée le 29/05/1993 à La Haye.</p> <p>-La loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement.</p> <p>-Loi n° 2016-1111 du 8 décembre 2016 portant répression de la traite des personnes.</p> <p>-Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire.</p> <p>-Loi n°2014-137 du 24 mars 2014 portant pupilles de l'Etat en Côte d'Ivoire.</p> <p>-Loi n°2015-539 portant statut de pupille de l'Etat.</p>	<p>-Décret n°2016-1103 du 7 décembre 2016, portant création du comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en rupture sociale.</p> <p>Construction de :</p> <p>-Centres de resocialisation à Dabou et à M'Bahiakro ;</p> <p>-Centres éducatifs (Man, Korhogo, Bouaké) ;</p> <p>-Centre d'accueil des victimes de violences sexuelles (PAVVIOS) ;</p> <p>-Centre d'accueil pour enfant victime de traite et d'exploitation à Soubré, inauguré par la Première Dame le 07/06/2018.</p> <p>-Décret n° 2014-8007 du 16 décembre 2014 portant ratification de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, adoptée le 29/05/1993 à La Haye.</p> <p>-Mise en place de ligne verte (N°116)</p> <p>-Organisation d'une opération de déclaration à l'état civil de 1.156.000 élèves du primaire.</p> <p>-Décret n°2017-227 du 13 avril 2017 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité National de lutte contre la traite des personnes.</p>

- La loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance.
- Décret n° 2014-290 du 21 mai portant modalités d'Application de la loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.
- Création d'un comité interministériel de lutte contre l'apatridie.
- Deux opérations de police (**NAWA** et **AKOMA**) réalisées dans la zone de production de cacao, pour lutter contre la traite et les pires formes de travail des enfants.
- En 2015, 22 personnes interpellées et déférées devant les Tribunaux.

3. Personnes déplacées dans leur propre pays, réfugiés and demandeurs d'asile

127.167–168	En cours	<ul style="list-style-type: none"> -Signature en 2012 de cinq (05) accords tripartites avec les pays d'accueil des réfugiés ivoiriens (Libéria, Ghana, Togo, Mali et Guinée). -Mise en place de mécanismes de réinsertion des réfugiés retournés volontairement. 	<ul style="list-style-type: none"> -30 juillet 2018 : retour au pays de 280.000 sur 300 000 réfugiés ivoiriens dénombrés en 2011 par le HCR dans tous les pays d'accueil. -31 janvier 2019 : retour au pays de 54 réfugiés, parmi lesquels certains dirigeants du régime de Laurent GBAGBO. -Réinsertion de 5647 élèves réfugiés dans le système scolaire ivoirien avec des mécanismes d'équivalence. -Le règlement définitif de 1267 sur 1825 dossiers d'occupation arbitraire de propriétés privées. -La réintégration de 48 hauts fonctionnaires proches de l'ancien régime à la Fonction Publique avant l'Ordonnance d'amnistie du 6 août 2018. -Exécution de missions de sensibilisation dénommées « Come and Tell » et « Go and See » dans les différents camps de réfugiés entre 2015 et 2018.
	Achévé	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées. -Loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 portant répression de la traite des personnes. -Stratégie nationale en faveur des personnes en situation de handicap. -Stratégie Nationale de protection sociale de 2017–2020. -Elaboration d'un Plan d'Action quinquennal (2016–2020) de lutte contre la Traite des Personnes, assorti d'une Stratégie nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> -Projet d'insertion des couches vulnérables (Ministère de l'emploi et de la protection sociale en partenariat avec l'UNACOOPEC-CI). -Financement de 05 projets collectifs et de 10 projets individuels au profit des personnes vulnérables. -Mise en œuvre du projet de renforcement de l'employabilité d'un coût global de 140,25 millions, financé par le FDFP, au profit de 304 personnes en situation de handicap au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2018.

<p>-Le programme d'aide à l'embauche des personnes en situation de handicap dans les structures privées.</p> <p>-Promotion de l'emploi en faveur des personnes vivant avec un handicap.</p> <p>-Politique de protection des droits des albinos.</p> <p>-Promotion des droits des personnes du 3eme âge.</p>	<p>-Intégration de 11 personnes atteintes d'albinisme dans la fonction publique lors du recrutement dérogatoire de 2015.</p> <p>-Elaboration d'un compendium des compétences des personnes vivant avec un handicap.</p> <p>-Campagnes de sensibilisation sur les droits des personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>-Mise en ligne d'un numéro vert (N°142) pour la dénonciation de toutes les atteintes et violations des droits des personnes en situation de handicap.</p> <p>-Projet national d'assistance aux personnes âgées inscrit dans les projets d'investissement public 2018–2020.</p> <p>-Recrutement dérogatoire de 300 personnes en situation de handicap à la fonction publique ivoirienne en 2015 et de 158 autres à la date du 8 décembre 2017.</p> <p>-Adoption le 9 mai 2018 d'un décret relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé en Côte d'Ivoire.</p>
---	--

X. Coopération avec la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre du suivi des recommandations et des engagements issus de l'EPU

77. En matière d'assistance technique, la Côte d'Ivoire a bénéficié du renforcement de sa coopération avec les partenaires techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés en vue de la promotion et de la protection des DH²¹.

78. A cet effet, le Gouvernement a coopéré étroitement avec le HCDH à travers la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de l'ONUCI qui a apporté :

- son appui pour l'élaboration du rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations issues du 2^{ème} EPU ;
- l'organisation de plusieurs sessions de formation et de renforcement de capacités de 2014 à 2018.

XI. Progrès et bonnes pratiques

79. Le Gouvernement Ivoirien a manifesté un réel engagement pour la promotion et la protection des DH à travers :

- l'adoption de la nouvelle loi régissant le Conseil National des Droits de l'Homme conformément aux principes de Paris ;
- la diffusion des rapports annuels de la CNDHCI sur la situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ;
- la création le 10 juillet 2018 d'un Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme ;
- la réalisation de manuels de formation, de recueils de textes internationaux et régionaux relatifs aux DH.

XII. Difficultés et contraintes

80. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations par la Côte d'Ivoire, certaines difficultés et contraintes ont été relevées :

- la faible mobilisation des ressources tant internes qu'internationales en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté ;
- les pesanteurs socioculturelles qui affectent la promotion des droits de la femme et la lutte contre les pratiques néfastes ;
- le manque de formation des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans le domaine des DH ;
- le faible niveau d'encadrement normatif et institutionnel des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans le domaine des DH ;
- l'insuffisance du financement du Programme National d'Appui à la Promotion et à la Protection des DH.

XIII. Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

81. Au regard des défis liés à la consolidation de l'Etat de Droit et au renforcement de la cohésion sociale, il est nécessaire d'apporter une assistance aux pouvoirs publics pour leur permettre de poursuivre leurs efforts en matière de promotion et de protection des DH, d'élaboration des rapports dans les délais et de mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de l'EPU.

82. La CNDH et les OSC méritent une attention particulière en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique au regard du rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la promotion et la protection des DH.

XIV. Conclusion

83. La Côte d'Ivoire a endossé 181 recommandations sur 186 lors du précédent passage de l'EPU, preuve de sa volonté d'œuvrer à la promotion et à la protection des DH.

84. Aussi la communauté internationale est-elle appelée à la soutenir davantage dans ses efforts pour renforcer l'intégration des DH dans les politiques publiques, chantiers devant être accompagnés d'un véritable plan de diffusion de la culture des DH et d'éducation aux DH en faveurs des populations.

85. Dans cette perspective, une attention particulière devra être accordée à la question de la mobilisation des ressources nécessaires à la promotion et à la protection des DH.

Notes

¹ Se référer aux rapports et recommandations issus de la 19^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme du 29 avril 2014.

² Recommandations 127.1, 127.11, 128.1, 127.1.

³ Recommandations 127.6–7, 127.10.

⁴ Recommandations 127.13 et 128.2.

⁵ Recommandation 127.4.

⁶ Recommandations 127.15–18, 127.19–24, 127.29, 127.31.

⁷ Le manuel de directives techniques pour la planification de la construction de prison des Nations Unies.

⁸ Recommandations 127.105–109, 127.128–132, 127.144–145, 127.156–157.

⁹ Recommandations 127.90, 127.146–148, 127.151.

¹⁰ Recommandation 127.89.

- ¹¹ Recommandations 127.25, 127.64, 127.85–86, 127.113–115, 127.118–124, 127.133–139, 127.141–143.
- ¹² Recommandations 127.25–127.28.
- ¹³ Recommandations 127.8–9.
- ¹⁴ Recommandations 127.169, 127.177.
- ¹⁵ Recommandations 127.163–165.
- ¹⁶ Recommandations 127.49, 127.161, 127.170–176 et 127.178.
- ¹⁷ Recommandations 127.32–42, 127.52–55, 127.58, 127.60–62, 127.66–67, 127.82, 127.97–102 et 127.159.
- ¹⁸ Recommandations 127.43–44, 127.87, 127.96, 127.110–112, 127.152 et 127.165.
- ¹⁹ Recommandations 127.67–68.
- ²⁰ Recommandations 127.31, 127.103–104.
- ²¹ Recommandations 127.95.
-